

PROTOCOLE D'ORGANISATION

« *Prise en charge ambulatoire du patient d'hématologie ayant reçu une allogreffe de cellules souches hématopoïétiques.* »

Ce protocole d'organisation est établi ce jour

Entre les soussignés :

Prénom(s), Nom(s), et fonction(s), nommé(s) ci-après **l'hématologue**.

Et :

Prénom, Nom, fonction et qualité, nommé ci-après **l'Infirmier en pratique avancée (IPA)**.

Informations générales

Structure de rattachement :	Filière : Soignante Référence du document :	Date de création : XX/XX/XXXX Date de modification : XX/XX/XXXX N° de version :
Adresse :		Pôle/Unité/Spécialité : Hématologie/Unité De Jour Médicalisée/Greffe
Cadre de référence		LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
Rédacteur	Approbateur	Vérificateur

Le domaine d'intervention concerné :

Spécialité

Oncologie et hémato-oncologie

Parcours de soins du patient

« Prise en charge ambulatoire du patient d'hématologie ayant reçu une allogreffe de cellules souches hématopoïétiques »

De **J0** jusqu'à ce que l'état soit déterminée stable suite à une **concertation IPA/Hématologue**, la visite hebdomadaire est **répartie entre les deux professionnels**.

Après cette concertation, la visite hebdomadaire de suivi est **assurée exclusivement par l'IPA**

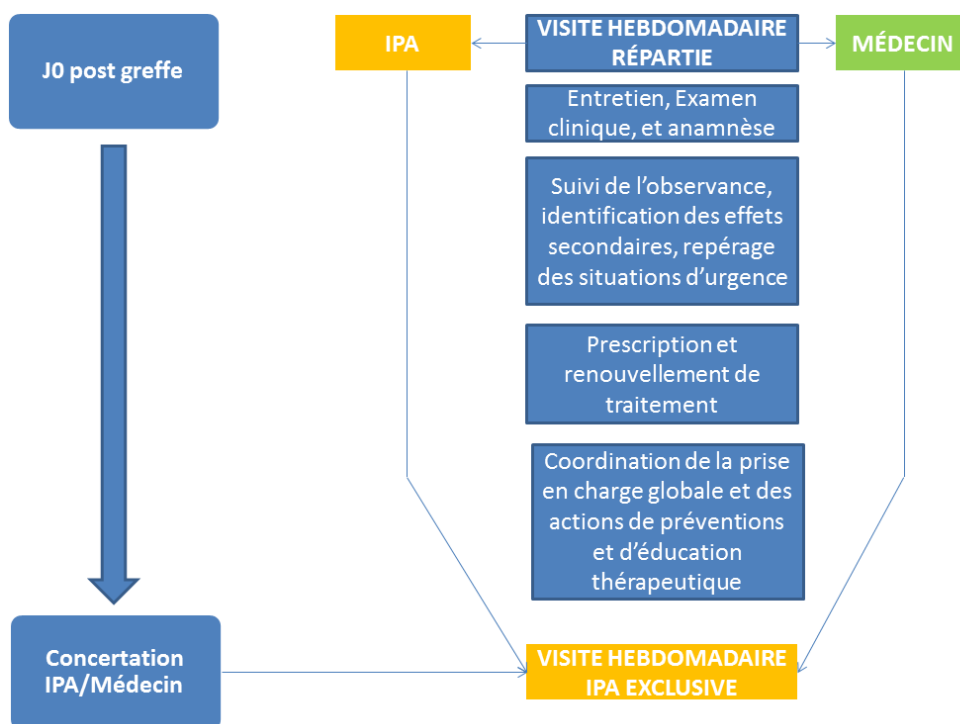


Figure 1: Implantation de l'IPA au sein du parcours de soins "prise en charge ambulatoire du patient d'hématologie ayant reçu une allogreffe de cellules souches hématopoïétiques"

Modalités de prise en charge par l'infirmier en pratique avancée

- Mener un entretien, une anamnèse et l'examen clinique du patient incluant le repérage des vulnérabilités.
- Evaluer l'observance, repérer les effets secondaires des traitements, et identifier les situations d'urgence.
- Formuler les conclusions cliniques et diagnostics infirmiers
- Proposer le plan de soins
- Prescrire les examens complémentaires conformément aux données acquises de la science
- Prescrire, renouveler ou adapter les traitements conformément aux données acquises de la science.
- Coordonner avec l'hématologue la prise en charge globale décidée en comité de suivi post greffe avec notamment :
 - Le service social
 - Le service de psychologie clinique
 - La pharmacie
 - L'imagerie
 - Le médecin traitant
 - Les infirmiers à domicile et la structure d'exercice coordonné éventuelle (CPTS, MSP, ESP)
 - Les médecins spécialistes
 - L'aidant naturel
 - Le lieu de vie (EHPAD, Foyer...)
 - Les réseaux de santé et PTA
 - Les prestataires de service

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique

- Tracer l'ensemble des activités au sein du dossier médical et du dossier de soins du patient

Les modalités et la régularité des échanges d'information entre le médecin et l'IPA

Régularité des échanges

Au moins une fois par semaine, l'IPA échange avec l'hématologue autour de la prise en charge du patient confié. Cet échange écrit peut avoir lieu grâce à différents moyens de communication.

Contenu des échanges

L'échange écrit prendra la forme d'un compte rendu de prise en charge et mentionnera l'ensemble des informations jugées pertinentes par l'IPA. La traçabilité des échanges entre l'hématologue et l'IPA est reportée dans le dossier médical du patient.

Les modalités et la régularité des réunions de concertation pluri professionnelles.

Professionnels associés à la RCP

Obligatoire :

- Médecins inclus dans le protocole d'organisation
- IPA

En fonction de la problématique abordée notamment :

- Encadrement
- Psychologue
- Diététicienne
- Membres de l'équipe soignante
- Partenaires extérieurs

Fréquence des RCP

A la demande de l'IPA ou de l'hématologue.

Les conditions de retour du patient vers le médecin

Signes cliniques

En fonction des signes cliniques et paracliniques d'appel de l'IPA.

A la demande du patient

A tout moment, le patient peut interrompre sa prise en charge par l'IPA et retourner vers le médecin.

Modalités de retour

Une fois les signes cliniques nécessitant un retour vers le médecin identifiés, l'IPA prend contact avec le médecin (en présentiel ou par téléphone) pour l'informer du retour du patient vers lui. Le médecin détermine le délai et les conditions de retour nécessaires (consultation en urgence, hospitalisation, consultation à distance)

Ce protocole d'organisation est signé pour une durée d'un an reconductible de façon tacite. Il peut être dénoncé à la demande de l'IPA ou de l'hématologue, en s'assurant de la continuité des soins.

Fait à _____ le _____

L'IPA

L'hématologue

Signature :

Signature :